

## CHÂTEAU-RICHER, le 2 décembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 décembre 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### PRIÈRE

#### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 07. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

#### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **RÉS. #2009-12-243: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#### 3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 25 NOVEMBRE 2009

##### **RÉS. #2008-12-244: Approbation des procès-verbaux des séances du 4 et 25 novembre 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 25 novembre 2009 soient et sont approuvés tels que présentés.

**N.B.** M. Michel Paré n'est pas lié par l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2009.

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 08 et se termine à 20 h 17.

#### 5.0 FINANCES

### 5.1 Nomination du vérificateur externe

#### **RÉS. #2009-12-245: M. Pierre Racine, c.a., vérificateur externe / 2010 et 2011 inclusivement**

ATTENDU QUE le contrat de M. Pierre Racine, c.a., prend fin le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE M. Racine a déposé à la MRC une offre de services pour un mandat de deux ans (2010 et 2011) ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré :

- 1) ACCEPTE l'offre de services de M. Pierre Racine, c.a., à titre de vérificateur comptable, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 ;
- 2) ENGAGE des crédits totalisant 20 051,76 \$ (plus taxes) pour les, exercices financiers 2010 et 2011 aux fins de la vérification des livres de la MRC, des territoires non organisés et du fonds TPI. Le tout se traduisant comme suit :

Année	M.R.C	T.N.O.	TOTAL
2010	7 550 \$ +	2 426 \$ =	9 976 \$ (+ taxes)
2011	7 625,50 \$ +	2 450,26 \$ =	10 075,76 \$ (+ taxes)

**N.B.** Le total de l'engagement, plus taxes, est de 22 633,42 \$.

### 5.2 Certificat de disponibilité de crédits 2010

#### **RÉS. #2009-12-246: Certificat de disponibilité de crédits 2010 du secrétaire-trésorier**

Je soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil pour l'exercice financier 2010:

- 1) La rémunération des élus;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC;
- 3) Les contributions de l'employeur;
- 4) les frais de financement;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc...;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc...

Le tout conformément à l'article 6.1 du Règlement n° 152 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à

faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement n° 152.

---

Jacques Pichette, sec.-trés. et  
directeur général

### 5.3 Emprunt temporaire

Afin d'assurer le paiement des dépenses d'administration courantes, il est suggéré de renouveler le montant de la marge de crédit soit 250 000 \$, en conformité à l'article 1093 du Code municipal du Québec.

Budgets 2010 :	MRC =	5 051 015 \$
	TNO =	291 483 \$
	Total =	5 342 498 \$

Montant demandé = 250 000 \$ / 5 342 498 \$ = 4,68 %

### **RÉS. #2009-12-247: Renouvellement de la marge de crédit pour 2010**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 ont été adoptées par le conseil, le 25 novembre 2009;

ATTENDU QUE les revenus budgétés pour l'exercice financier 2010 ne pourront être encaissés avant le 31 mars et, au plus tard, le 31 juillet 2010, conformément à l'article 4 du Règlement numéro 54;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 1093 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU:

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle auprès de la Caisse populaire du Petit-Pré, sa marge de crédit pour un montant n'excédant pas 250 000 \$ aux fins de ses dépenses d'administration courantes pour l'exercice financier 2010 selon le taux en vigueur pour une corporation municipale ;
2. QUE messieurs Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents permettant la conclusion de renouvellement.

### 5.4 Suivi du budget 2010

#### *# 1 VERSEMENT AU CLD*

Montant de 369 000 \$ inscrit au budget 2010, conformément au Règlement # 138.2, au poste budgétaire 1-02-620-05-494.

L'article 3 du Règlement # 138 prévoit 12 versements égaux et consécutifs le "15" de chaque mois.

**RÉS. #2009-12-248 : Autorisation de versement de 369 000 \$ au CLD**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse au Centre local de développement de La Côte-de-Beaupré, pour son exercice financier 2010, une somme de 369 000 \$, conformément à l'article 2 du Règlement # 138.2.

*# 2 GÉOMATIQUE*

**RÉS. #2009-12-249: Contrat de service avec Esri Canada / 4 063,51 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de Esri Canada, au montant de 4 063,51 \$ (taxes incluses), pour la mise à jour des logiciels « Arc Editor CU » et « Arc View SU Case ».

*# 3 INFORMATIQUE*

**RÉS. #2009-12-250: Service informatique CIB / 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle avec la Corporation informatique Bellechasse l'entente de service portant sur le soutien technique pour l'année 2010.

*# 4 SERVICES JURIDIQUES*

**RÉS. #2009-12-251: Renouvellement de l'offre de service de consultation juridique**

ATTENDU la résolution n° 2009-06-110, intitulée « Acceptation de l'offre de service de consultation juridique / Tremblay, Bois, Mignault, Lemay », adoptée par ce conseil le 3 juin 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle le mandat de M<sup>e</sup> Claude Jean et à cette fin engage des crédits pour un montant forfaitaire de 11 800 \$ (plus taxes et débours).

*# 5 OTQ*

- Entente de 3 ans.

Suite au projet pilote de deux ans qui s'est terminé à la fin du mois de septembre 2009, les représentants de l'Office du tourisme de Québec ont présenté au Conseil de la MRC un nouveau protocole d'entente de 3 ans.

**RÉS. #2009-12-252: Entente triennale OTQ et CLD de la Côte-de-Beaupré**

ATTENDU le Protocole d'entente déposé et présenté au Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré par les représentants de l'Office du tourisme de Québec, le 28 octobre 2009 ;

ATTENDU QUE ce protocole répond aux attentes du CLD et de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AUTORISE le CLD de la Côte-de-Beaupré à signer le Protocole d'entente avec l'Office du Tourisme de Québec, d'une durée de trois ans, soit pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, afin d'atteindre l'objectif suivant : «... améliorer l'offre et la demande touristique [—] en réalisant, à l'aide d'un plan d'action conjoint, des actions concrètes de développement et de mise en marché» ;
2. ENGAGE à cette fin des crédits n'excédant pas 228 000 \$ répartis comme suit :
  - exercice financier 2010 : 66 500 \$
  - exercice financier 2011 : 76 000 \$
  - exercice financier 2012 : 85 500 \$
3. DEMANDE à son CLD d'obtenir, annuellement, un rapport des résultats obtenus et de l'informer du cheminement de ce protocole.

#### # 6 QUOTES-PARTS 2010

##### **RÉS. #2009-12-253: Quotes-parts, Partie I du budget 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2010, concernant les activités reliées à l'administration générale, à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la Cour municipale, à la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec, au schéma de couverture de risques (incendie), à la Sécurité publique (S.Q.), aux cours d'eau, au Transport adapté et à la Collecte sélective, soit et est acceptée telle que présentée ainsi que la grille tarifaire pour la collecte sélective des institutions, commerces et industries (ICI). Ladite répartition montre des quotes-parts totalisant 1 531 174,04 \$ et fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

##### **RÉS. #2009-12-254 : Quotes-parts, Partie II du budget 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2010, concernant les activités du Service d'évaluation telle que présentée par le Secrétaire-trésorier et Directeur général, soit et est acceptée. Ladite répartition montre des quotes-parts totalisant 258 432 \$ et fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

**N.B.** Les maires de Beupré et de Sainte-Anne-de-Beupré ne sont pas liés par cette résolution compte tenu que leurs municipalités ne sont pas parties au Service d'évaluation.

#### 5.5 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2009-12-255: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **83 932,02 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Marcoux, Gariépy & Associés ▪ M <sup>e</sup> Alain Gariépy (contrat de l'acquisition de l'immeuble sis au 3, de la Seigneurie, Château-Richer)	1 378,97 \$
2. Morency / M <sup>e</sup> Bouffard ▪ séance du 30 octobre ▪ séance du 10 novembre ▪ séance du 17 novembre ▪ séance du 24 novembre	3 482,29 \$ 719,56 \$ 892,07 \$ 1 010,04 \$ 860,62 \$
3. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats ▪ Dossier « Corporation Moulin du Petit-Pré » ▪ Dossier « Aménagement de la zone riveraine »	9 477,96 \$ 905,15 \$ 8 572,81 \$
4. Gaudreau Environnement Inc. ▪ Recyclage (octobre 2009) ▪ Location de conteneurs ▪ Ajustement location de conteneurs	14 243,71 \$ 8 610,64 \$ 5 453,46 \$ 179,61 \$
5. Veolia ▪ Collecte matières recyclables (octobre 2009)	46 750,01 \$
6. MRC de La Jacques-Cartier ▪ Facturation PGMR contrat Karine Cantin	8 599,08 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>83 932,02 \$</b>

#### 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

##### 6.1 Des comités permanents

##### 6.1.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

#### # 1 PÉRIMÈTRES URBAINS

#### **RÉS. #2009-12-256: Protocole d'entente « MRC – Syndicat de l'UPA de La Côte-de-Beupré »**

ATTENDU QUE le 2 septembre 2009 le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beupré s'est engagé dans le processus de révision des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les représentants du Syndicat de l'UPA Côte-de-Beupré et du Conseil de la MRC ont convenu de former un comité et d'adopter un cadre d'analyse par la résolution # 2009-10-213, en vue d'en venir à une entente sur les espaces, en zone agricole, qui seront voués à l'urbanisation;

ATTENDU la tenue de rencontres de travail les 26 octobre, 5, 18 et 30 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ADOPTE le protocole d'entente relatif à la révision des périmètres urbains intervenu avec et le Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré ainsi que ses annexes, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit protocole d'entente ;
3. TRANSMETTE copie de la présente et du protocole d'entente :
  - au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
  - à la Commission de protection agricole du Québec;
  - à la Communauté métropolitaine de Québec;
  - à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles;
  - au Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré.

## # 2 CPTAQ

- Nouvelle proposition des périmètres urbains révisés

**RÉS. #2009-12-257: Révision du schéma d'aménagement / Modification des périmètres urbains / Modification à la demande régionale d'exclusion de la zone agricole (dossiers # 364246 à 364252) / Nouvelle proposition à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par sa résolution # 2009-07-137, dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole pour certains territoires situés dans les municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré a adopté le 2 septembre dernier, par la résolution # 2009-09-169, le projet de règlement # 143.2: "**Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de redéfinir les limites des périmètres urbains, de modifier les orientations en matière d'aménagement pour les affectations agricoles et urbaines (périmètres d'urbanisation) ainsi que de corriger les limites des affectations conservation, récréation, agriculture et récréo-forestier.**" ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement # 143.2 prévoit des agrandissements de périmètres urbains dans la zone agricole provinciale, lesquels font l'objet de la demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement s'est tenue le 7 octobre 2009, à 18 h 00, au bureau de la MRC, 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de la consultation publique du 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à la révision des périmètres urbains intervenu entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré adopté par la résolution # 2009-12-256;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AVISE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Communauté métropolitaine de Québec et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les modifications suivantes sont apportées à la demande d'exclusion (dossiers # 364246 à 364252) :
  - a. Pour la Municipalité de Boischatel, dossier # 364246 :
    - i. le retrait du secteur A1
    - ii. la modification du secteur A2 par le retrait d'une partie du lot 200 partie, le tout tel qu'illustré sur la carte C-1;
  - b. Pour la Municipalité de L'Ange-Gardien, dossier # 364247 :
    - i. le retrait du secteur B2
    - ii. le retrait des secteurs B13 et B14 qui feront ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation à portée collective (art.59 volet 1 LPTAA)
    - iii. la modification du secteur B1 par le retrait d'une partie des lots 743-P, 141-1-P, 140-1-P, 136-16-P, 134-4-P, 134-3-P, 125-9-P, 124-1-P et d'une partie des lots 118-1-P, 115-2-P, 111-2-P, 103-2-P, 98-27-P, 96-2-P, 94-8-P et 93-29-P,
    - iv. l'ajout du secteur B19, composé d'une partie des lots 168-14-P et 164-7-P, le tout tel qu'illustré sur la carte C-2;
  - c. Pour la Municipalité de Château-Richer, dossier # 364248 :
    - i. le retrait des secteurs C2, C3, C5, C6, C8, C9, C14 et C17,
    - ii. le retrait des secteurs C1, C15 et C16 qui feront ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation à portée collective (art.59 volet 1 LPTAA), le tout tel qu'illustré sur les cartes C-3 et C-4;
  - d. Pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, dossier # 364249 :
    - i. le secteur D1 est modifié par le retrait des lots 147-P à 184-P inclusivement,
    - ii. le retrait des lots 188-P à 224-P inclusivement qui feront ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation à portée collective (art.59 volet 1 LPTAA), le tout tel qu'illustré sur la carte C-5;
  - e. Pour la Municipalité de Saint-Joachim, dossier # 364250 :
    - i. le retrait des secteurs E1, E4, E8, E9, E10 et E11 qui feront ultérieurement l'objet d'une demande



- d'autorisation à portée collective (art.59 volet 1 LPTAA) en fonction d'un nouveau découpage,
- ii. le retrait des secteurs E6 et E7, le tout tel qu'illustré sur la carte C-6;
- f. Pour la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, dossier # 364251 :
- i. le retrait du secteur F1, le tout tel qu'illustré sur la carte C-7;
- g. Pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, dossier # 364252 :
- i. le retrait du secteur G2, qui fera ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation à portée collective (art.59 volet 1 LPTAA),
  - ii. la modification du secteur G1 par le retrait des lots 70 à 75 inclusivement et le retrait d'une partie du lot 69, le tout tel qu'illustré sur la carte C-8.

### # 3 *RÈGLEMENTS MUNICIPAUX*

#### A) L'Ange-Gardien

- R #09-590 / Créer la zone 84-H à même une partie de la zone 11-A pour usage multifamilial.

#### **RÉS. #2009-12-258: Certificat de conformité du règlement numéro 09-590 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 09-590 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de créer la zone 84-H à même une partie de la zone 11-A et d'y permettre l'usage multifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-590 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-590 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 30 novembre 2009.

#### B) Beaupré

- R #1115-1 / Modifier la hauteur maximale du bâtiment principal dans la zone 34-H-1.

**RÉS. #2009-12-259: Certificat de conformité du règlement numéro 1115-1 de la Ville de Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1115-1 modifiant le règlement de zonage numéro 967 et le règlement # 1051-1;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 967 et le règlement # 1051-1 afin de modifier la hauteur maximale du bâtiment principal dans la zone 34-H-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1115-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1115-1 adopté par la Ville de Beaupré, le 23 novembre 2009.

- R #1118-1 / Créer une nouvelle zone 65-H à même la zone 37-H et y spécifier les usages et les normes de lotissement et d'implantation ainsi que de réduire la densité d'habitation maximale dans la zone 37-H.

**RÉS. #2009-12-260: Certificat de conformité du règlement numéro 1118-1 de la Ville de Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1118-1 modifiant le règlement de zonage numéro 967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 967 et le règlement # 1051-1 afin de créer la nouvelle zone 65-H à même la zone 37-H et y spécifier les usages et les normes de lotissement et d'implantation ainsi que de réduire la densité d'habitation maximale (logement/hectare) dans la zone 37-H;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1118-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1118-1 adopté par la Ville de Beaupré, le 23 novembre 2009.

#### 6.1.2. Environnement, PGMR et matières résiduelles

#### **RÉS. #2009-12-261: Entente avec Gaudreau Environnement Inc. / Collecte aux 2 semaines / ICI**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré ne donnera pas suite à la proposition de Gaudreau Environnement Inc « ... d'effectuer la collecte des bacs roulants et des 1 100 litres à une fréquence d'une fois aux 2 semaines au lieu d'une fois par semaine, ... ».

#### 6.2 Des comités permanents

##### 6.2.1. Développement économique

#### *# 1 MINICENTRALE*

- Saint-Joachim a lancé l'appel de candidatures pour le choix du partenaire en y associant la MRC.

#### **RÉS. #2009-12-262: Représentant de la MRC au sein du comité de sélection de Saint-Joachim**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au Conseil municipal de Saint-Joachim que son directeur général soit membre du comité de sélection qui analysera les offres reçues dans le cadre de l'appel de candidatures pour le projet d'une minicentrale sur la Rivière Sainte-Anne-du-Nord, le tout conformément au point 3<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

#### 6.3 Organismes

##### 6.3.1. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Le préfet fait un rapport sommaire de la réunion du 2 décembre 2009 laquelle a porté sur les pouvoirs des MRC et des municipalités.

##### 6.3.2. Conférence régionale des élus

#### **RÉS. #2009-12-263: Nomination du préfet à la CRÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme monsieur Pierre Lefrançois, préfet, pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

## 7.0 Correspondance

### *# 1 UMQ*

#### **RÉS. #2009-12-264: Adhésion à l'UMQ / 520,07 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accueille favorablement l'invitation de l'Union des municipalités du Québec à devenir membre de son association à compter de l'année 2010 et à cette fin autorise le paiement de la cotisation de 520,07 \$.

### *# 2 MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS*

#### **RÉS. #2009-12-265: Modification de l'offre de service de M<sup>e</sup> Martin Bouffard et Associés**

ATTENDU la lettre du 3 novembre 2009 de M<sup>e</sup> Martin Bouffard, avocat, procureur à la Cour municipale, au regard de la représentation devant la cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré retienne pour les fins de séances de jour de la Cour, lorsqu'il y a des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec, — alors que ces séances sont prévues pour l'audition de dossiers d'urbanisme —, la formule du taux horaire ne pouvant dépasser le montant maximum de 850 \$ tel que convenu antérieurement.

### *# 3 PLACE AUX JEUNES*

#### **RÉS. #2009-12-266 : 10<sup>e</sup> édition de Place aux Jeunes Côte-de-Beaupré / 1 000 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré engage une somme maximum de 1 000 \$ à raison de 100 \$ par jeune dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de Place aux Jeunes de la Côte-de-Beaupré 2009-2010. Sur présentation des résultats obtenus, la MRC versera le montant approprié, selon le nombre de jeunes ayant participé à cette édition.

**N.B.** Cette dépense est imputée à l'exercice financier 2010.

### *# 4 CLD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ*

#### **RÉS. #2009-12-267 : Marché de Noël de la Côte-de-Beaupré / 500 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse, à son CLD, un montant de 500 \$ pour le « Marché de Noël de la Côte-de-Beaupré » et l'avise qu'à compter de l'an prochain elle met fin à cette souscription.

## 8.0 Questions diverses

### 8.1 Calendrier des séances ordinaires « 2009 »

#### **RÉS. #2009-12-268: Calendrier 2010 des séances ordinaires du Conseil**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'année civile 2010, ces séances débiteront à 20 h, aux jours et dates suivants :
  - mercredi, 3 février
  - mercredi, 3 mars
  - mercredi, 7 avril
  - mercredi, 5 mai
  - mercredi, 2 juin
  - mercredi, 7 juillet
  - mercredi, 1<sup>er</sup> septembre
  - mercredi, 6 octobre
  - mercredi, 3 novembre
  - mercredi, 24 novembre (budget)
  - mercredi, 1<sup>er</sup> décembre
2. QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la MRC.

### 8.2 Nomination « préfets suppléants » pour l'année 2010

#### **RÉS. #2009-12-269: Préfets suppléants / Trimestres 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le poste de préfet suppléant sera occupé comme suit pour les trimestres de l'année 2010 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
(janvier – février – mars)
- 2<sup>e</sup> trimestre : M. Michel Paré, maire de Beaupré  
(avril – mai – juin)
- 3<sup>e</sup> trimestre : M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
(juillet – août – septembre)
- 4<sup>e</sup> trimestre : M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
(octobre – novembre – décembre)

## 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 40.

## 10.0 CLÔTURE

#### **RÉS. #2009-12-270: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé,  
IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 41.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé  
chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du  
Code municipal.